



# Workshop Réemploi 9 juillet 2019

Transposition de la Directive  
851/2018 modifiant la directive  
2008/98/CE relative aux déchets



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

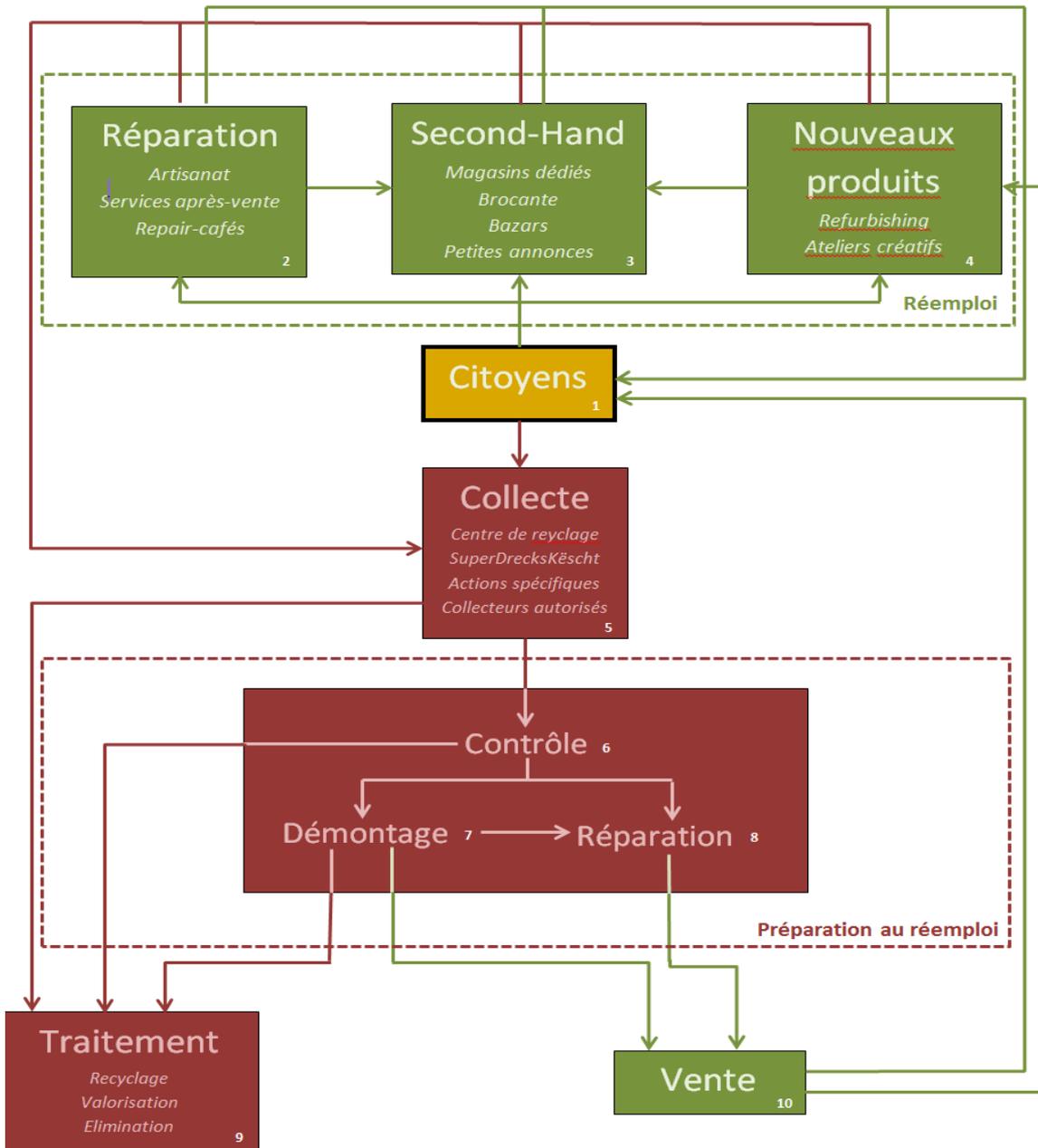
Administration de l'environnement



## ➤ Définitions:

- «**déchets**» : toute substance ou tout objet **dont le détenteur se défait** ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire;
- «**réemploi**» : toute opération par laquelle des produits ou des composants **qui ne sont pas des déchets** sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus;
- «**préparation en vue du réemploi**» : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants de produits **qui sont devenus des déchets** sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

# Réemploi / Préparation en vue du réemploi





## ➤ Nouvelle Directive

- Art. 9 Prévention de déchets

- *Les États membres prennent des mesures pour éviter la production de déchets. Au minimum, ces mesures:*
  - » *encouragent le réemploi des produits et la mise en place de systèmes **promouvant les activités de réparation et de réemploi**, en particulier pour les **équipements électriques et électroniques**, les **textiles** et le **meublier**, ainsi que pour les **emballages** et les matériaux et produits de **construction**;*
  - » *encouragent, selon les besoins et sans préjudice des droits de propriété intellectuelle, **la disponibilité de pièces détachées, de modes d'emploi, d'informations techniques** ou de tout autre instrument, équipement ou logiciel **permettant la réparation et le réemploi des produits**, sans compromettre leur qualité ou leur sécurité;*
  - » *[...]*
  - » ***réduisent la production de déchets**, notamment de déchets **qui ne se prêtent pas à la préparation en vue du réemploi ou au recyclage**;*



## ➤ Nouvelle Directive

- Art. 10 Valorisation

- 1. *Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que les déchets fassent l'objet d'une préparation en vue du réemploi, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation*
- 2. *[...] pour faciliter ou améliorer la préparation en vue du réemploi, le recyclage et d'autres opérations de valorisation, les déchets font l'objet d'une collecte séparée et ne sont pas mélangés à d'autres déchets ou matériaux aux propriétés différentes.*



## ➤ Nouvelle Directive

- Art. 11 Préparation en vue du réemploi et du recyclage
  - *Les États membres prennent des mesures afin de promouvoir les activités de préparation en vue du réemploi, notamment en **encourageant la mise en place et le soutien de réseaux de préparation en vue du réemploi et de réparation**, en **facilitant**, lorsqu'il est compatible avec la bonne gestion des déchets, **leur accès aux déchets qui sont détenus par les systèmes ou les installations de collecte** et qui sont susceptibles de faire l'objet d'une préparation en vue du réemploi mais qui ne sont pas destinés à faire l'objet d'une telle préparation par le système ou l'installation de collecte en question, et en promouvant l'utilisation d'instruments économiques, de critères de passation de marchés, d'objectifs quantitatifs ou d'autres mesures.*
  - [...]
  - *Les États membres prennent des mesures pour **encourager la démolition sélective** afin de permettre le retrait et la manipulation en toute sécurité des substances dangereuses et de **faciliter le réemploi et le recyclage de qualité élevée** grâce au **retrait sélectif des matériaux**, ainsi que pour garantir la **mise en place de systèmes de tri des déchets de construction et de démolition** au moins pour le bois, les fractions minérales (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres), le métal, le verre, le plastique et le plâtre.*



## Questions:

- Quels sont les freins au réemploi / à la préparation au réemploi?
- Comment promouvoir le réemploi?
- Existe-t-il suffisamment de structures? Comment fonctionnent-elles? Qu'est-ce qu'il en faut d'autres?
- Faut-il créer une structure nationale ou le céder au libre marché?
- Comment mesurer/documenter le réemploi?



Présentation et Compte-rendu disponibles sous

[www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu)

